

Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en ayant rappelé à l'assemblée les termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport présente 3 grands items :

- **Un territoire attractif et solidaire** : développement économique, développement touristique, l'action sociale, la petite enfance, l'accompagnement des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage, le sport et l'action culturelle ;
- **Sobre et durable** : la transition écologique et climatique, l'habitat, les mobilités, l'application du droit des sols, le patrimoine naturel et paysager, l'environnement, l'assainissement, la gestion durable du patrimoine bâti, la voirie, les services techniques communes ;
- **Des moyens pour agir** : les services communautaires, les ressources humaines, les finances, la commande publique, juridique et assurances, moyens généraux, archives, le système d'information géographique, les ressources numériques, la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
CHARGE Mme le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes**

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. L'objectif de ces délégations est de faciliter la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande. La loi liste 26 matières qui peuvent être déléguées pour tout ou partie et font, pour certaines, l'objet d'un encadrement défini par le Conseil Municipal.

Il s'agit bien pour le Conseil Municipal d'un délaissement qui ne lui permet plus de délibérer sur les matières déléguées. Les conseillers municipaux seront informés en retour des décisions du Maire prises par délégations. Ces délégations sont amendables au cours du mandat si nécessaire, ce qui est le cas présentement avec une précision apportée au point 16 et qui vient donc remplacer la délibération n°D2020-05-25-8 du Conseil Municipal du 25/05/2020.

Ainsi, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (les articles barrés n'étant pas retenu par le Conseil Municipal) :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (Délégation limitée aux crédits inscrits au chapitre 16 du budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tout biens soumis à la préemption et sans limite de prix ;
- 16° **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans ~~la limite des franchises des contrats d'assurance de la collectivité ;~~
- ~~18° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tout bâtiment communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Précisions :

- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'ensemble des délégations au maire telles que décrit ci-avant

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20240514-D2024-05-14-4-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMMIES
ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A
L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal de Brissac Loire Aubance rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Le Conseil municipal de Brissac Loire Aubance rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Le Conseil municipal de Brissac Loire Aubance rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le Conseil municipal de Brissac Loire Aubance demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale et du projet de territoire de la commune (restructuration des écoles, des équipements sportifs, les églises, les bâtiments publics, la rénovation du centre socio culturel, la lecture publique, la voirie, la cuisine centrale, etc.) ;

Le Conseil municipal de Brissac Loire Aubance demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte cette motion avec les modifications de personnalisation proposées

SOLLICITE Mme le Maire pour transmettre cette délibération à l'association des petites villes de France

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20240514-D2024-05-14-5-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**FONCTION PUBLIQUE – CHARGE DE MISSION CULTURE – APPROBATION D'UN
CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Mme le Maire explique que par délibération n° 2024-04-024, l'assemblée a pérennisé le poste de chargé de culture ouvert depuis six ans. Que suite à la vacance de poste publiée au centre de gestion, il est proposé de recruter sur ce poste par la voie contractuelle en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (L332-8 1° du code de la fonction publique).

Considérant la candidature de Mme PLOYEZ Nolwenn et l'ancienneté de celle-ci dans la collectivité sur les mêmes fonctions,

Elle propose de l'autoriser à :

- Conclure un CDI sur la base de l'article L332-8 1° du code de la fonction publique à compter du 14 mai 2024
- Sur la base d'un temps complet.
- D'arrêter la base de rémunération sur l'indice majoré 540, puis 555 à compter du 14 mai 2025. Cette rémunération évoluant ensuite en fonction de la grille d'attaché suivant l'ancienneté de l'agent et les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la proposition ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la proposition d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 4 464.70 € correspondant au détail visé ci-dessous

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2021	T-7261	363,00	Poursuite sans effet
2022	T-1520	452,28	Poursuite sans effet
2022	T-4631	467,31	Poursuite sans effet
2022	T-4751	467,31	Poursuite sans effet
2022	T-5484	291,00	Poursuite sans effet
2022	T-5503	467,31	Poursuite sans effet
2022	T-724	452,28	Poursuite sans effet
		2 960,49 €	
2021	T-5762	102,28	Poursuite sans effet
2022	T-6233	467,31	Poursuite sans effet
2023	T-2	467,31	Poursuite sans effet
2023	T-43	467,31	Poursuite sans effet
		1 504,21 €	
		4 464,70 €	

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6541

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**FINANCES PUBLIQUES – TRAVAUX SCOLAIRE – CORRECTION DE LA PRIME
ALLOUÉE AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR POUR LE PROJET DE L'ECOLE
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DES ALLEUDS**

Mme Le Maire donne la parole à Mme BROCHARD, Adjointe en charge de l'enfance, qui informe le conseil municipal la nécessité de corriger le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir, et ce, suite à une erreur d'écriture.

Vu la délibération du 6 février 2024 approuvant le programme de travaux de reconstruction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école élémentaire des Alleuds, et approuvant l'attribution d'une prime aux candidats admis à concourir à hauteur de 12 500 €HT (15 000 €TTC),

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de rémunérer les candidats remettant une esquisse dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant en rapport avec le Règlement de Concours à hauteur de 12 000 €HT (14 400 €TTC),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la modification du montant de la prime maximale allouée aux candidats admis à concourir pour le projet de l'école des Alleuds à 12 000 €HT (14 400€TTC)

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Délib n° D2024-05-14-9

9- FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT « FONDS VERTS » POUR LA REHABILITATION
DU CENTRE SOCIOCULTUREL « ENJEU »

Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – SOLLICITATION D’UNE SUBVENTION
AUPRES DE L’ETAT « FONDS VERTS » POUR LA REHABILITATION DU CENTRE
SOCIOCULTUREL « ENJEU »**

Mme le Maire donne la parole à Mme BROCHARD, Adjointe à l’Enfance Jeunesse, qui informe le conseil municipal que dans le cadre du développement de l’activité socioculturelle de son territoire, la commune a engagé une réflexion concernant son centre socioculturel « ENJEU », situé à Brissac-Quincé.

Les locaux « ENJEU » offrent un espace d’activités et d’échanges créant un lien social intergénérationnel fort et reconnu. Mais ces locaux vétustes, devenus étroits, énergivores et relevant de non-conformités doivent faire l’objet d’une réhabilitation complète. Le projet consiste donc à :

- Etendre l’activité du centre dans un logement libéré
- Améliorer le confort des usagers et du personnel
- Remplacer le système de chauffage et renforcer l’isolation thermique du bâtiment sur l’ensemble du bâti avec un objectif de réduire de 40% les consommations énergétiques actuelles
- Mettre aux normes le bâtiment

Le coût global de l’opération est évalué à 620 000 € HT (date de valeur avril 2024), dont 170 000 € HT concernant la performance énergétique.

Pour sa réalisation, ce projet peut bénéficier d’une subvention de l’Etat dans le cadre des dotations « Fonds Verts » du fait d’une baisse des consommations énergétiques évaluées à 74% et une réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) de 69%.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant (HT)	%
Commune	123 995 €	20.00
CAF	300 000 €	48.39
Département de Maine et Loire	34 355 €	5.54
SIEML	51 000 €	8.23
Fonds Verts	110 650 €	17.85
TOTAL	620 000 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**APPROUVE la demande de subvention auprès de l’Etat (Fond Vert), comme décrit ci-dessus
CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer
tout document relatif à cette opération et le transmettre au service de l’état**

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20240514-D2024-05-14-9-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTION – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS
LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

Mme le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe à la Vie Associative et aux sports, qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre du forum des associations, visant à la promotion du tissu associatif local, un quizz a été organisé pour les participants. 5 bons de 50 € sont à gagner, à faire valoir pour une cotisation 2024/2025 à une association qui exerce son activité sur le Territoire de Brissac Loire Aubance.

Cette participation se fera sous forme de remboursement à la personne, sur présentation d'un justificatif d'adhésion de l'association, ou sous forme de règlement direct à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le vote d'un budget de 250€ pour 5 bons de 50€

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GDON

Mme le Maire donne la parole à M. LEVEY, Adjoint en charge de l'environnement, qui rappelle au conseil municipal que le GDON (Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) a pour objet essentiel la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public. Il est référent et agit dans les domaines de la surveillance, la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires dus aux végétaux et aux nuisibles.

Voici les subventions versées au GDON par le passé :

- 3616 € en 2023
- 7892 € en 2022
- 2783 € en 2021
- 2771 € en 2020.

Soit une moyenne annuelle de 4265 €.

Soucieux des missions qui sont afférées au GDON et de la lutte nécessaire et obligatoire de lutte contre les nuisibles, il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 € (+17% par rapport à la moyenne annuelle tenant compte de l'inflation) ainsi détaillée :

- Preuves de captures : 1200€
- Raticides : 2300€
- Assemblée générale : 50€
- Frais de munitions : 150€
- Cout pour les cages à nuisibles : 800€
- PA Église de Brissac : 100€
- Pièges pour les frelons : 400€

Ce montant de subvention pourra faire l'objet d'une clause de revoyure au cours de l'année 2024 selon les actions réalisées, et faire l'objet d'un complément, le cas échéant, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

A ce montant s'ajoute la cotisation à la Fédération Départementale que réglera désormais directement le GDON de Brissac Loire Aubance, soit un montant de 2 906 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE le versement d'une subvention de 7 906 € pour l'année 2024 au GDON (incluant le montant de cotisation à la Fédération Départementale)

AUTORISE et CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

CONFIRME la possibilité d'une revoyure possible de cette participation en cours d'année

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Délib n° D2024-05-14-12

12- FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION – APPROBATION D'UNE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DES RESEAUX DE SAINT REMY LA VARENNE

Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION – APPROBATION D'UNE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DES RESEAUX DE SAINT REMY LA VARENNE

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint en charge de la Gestion Technique du Territoire, pour motiver la présente délibération.

La commune de Brissac Loire Aubance a sollicité la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) pour vérifier l'état des réseaux d'assainissement avant l'opération de voirie sur le centre Bourg de Saint Rémy la Varenne (Rue de la Mairie, Rue Saint Aubin, Rue des Glycines). Après investigation, il s'avère que les réseaux d'eaux usées nécessitent un renouvellement complet, mais il a été également remarqué des anomalies sur le réseau des eaux pluviales. Il a donc été demandé au service assainissement de renouveler simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le centre Bourg de Saint Rémy la Varenne avant les travaux de voirie. Les études sont terminées, et un chiffrage de l'opération a été actualisé en phase projet.

Le montant total des dépenses est estimé à :

- 44.551.50€HT pour les seules eaux pluviales
- 244.593.00 €HT pour les seules eaux usées.

A cette estimation, il convient d'ajouter des frais d'études et d'investigation à répartir au prorata du montant des travaux :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 4.68 % pour la partie étude et 4.23% pour la partie Travaux
- Frais d'investigations
 - o Relevé Topo : 450€HT,
 - o Investigations complémentaires pour localisation en classe A des réseaux : 1785 €HT
 - o Sondage géotechnique : 2195 € HT

La répartition des charges de travaux estimées par le Maitre d'œuvre en phase projet est :

- Eaux pluviales : 49 203,16 € HT
- Eaux usées : 270 133,57 € HT

La clé de répartition prévisionnelle pour les frais communs est respectivement pour Brissac Loire Aubance de 15.41 % pour les eaux pluviales et, pour la CCLLA de 84,59 % pour les eaux usées.

Le montant prévisionnel pour chacun des budgets sera le suivant :

- Budget général de la commune de Brissac Loire Aubance : 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC
- Budget assainissement de la CCLLA : 280 000,00 € HT soit 336 000,00 € TTC.

La consultation des entreprises devant avoir lieu dans le troisième trimestre 2024, l'opération de travaux prévue ayant une durée de 8 mois, il conviendra d'actualiser le montant des travaux et la clé de répartition au prorata des montants de travaux entre la commune et la CCLLA pour les frais communs, ainsi que le planning de reversement des sommes par la commune de Brissac Loire Aubance.

Les versements s'effectueront semestriellement comme suit :

- un 1^{er} versement de 20 000 € TTC à la notification du marché de travaux
- un versement semestriel en fonction de l'avancée des travaux

Le solde de l'opération à la remise des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20240514-D2024-05-14-12-DE
Date de dépôt : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant la convention jointe ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux d'assainissement en vue de renouveler simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le centre bourg de la commune déléguée de Saint Rémy la Varenne, commune de Brissac Loire Aubance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE les montants de principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux de renouvellement des conduites eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Brissac Loire Aubance

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Délib n° D2024-05-14-13

13- FINANCES PUBLIQUES – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT SUR LA COMMUNE DES PONTS DE CE

Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

FINANCES PUBLIQUES – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT SUR LA COMMUNE DES PONTS DE CE

Mme le Maire donne la parole à M. PERCEVAULT, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui expose au Conseil Municipal :

- que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école Jacques Prévert des Ponts de Cé reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans la commune déléguée des Alleuds ;
- que l'article L.212-8 précité, précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;
- qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que l'enfant scolarisé à l'école Jacques Prévert des Ponts de Cé habite la commune déléguée des Alleuds,

Vu le montant demandé par la commune des Ponts de Cé pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 1744€, pour un élève en classe maternelle,
- 549€, pour un élève en classe élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

40 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE la participation financière pour la commune des Ponts de Cé

FIXE en accord avec la commune des Ponts de Cé, la participation aux charges de fonctionnement de l'école Jacques Prévert à la somme de 1744 € pour un enfant en classe maternelle

INSCRIT au budget le montant alloué pour cette seule année scolaire

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

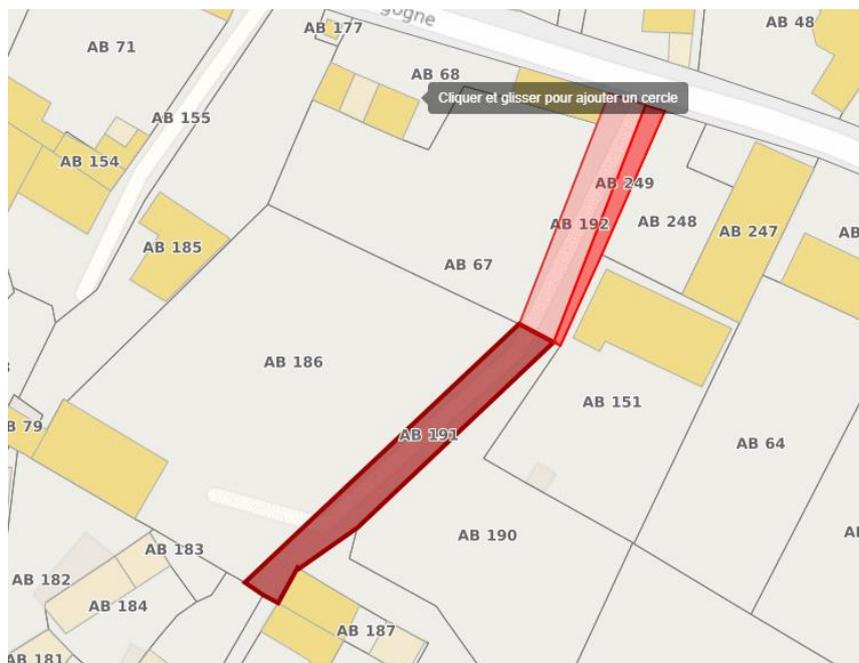
DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION FONCIERE – ACHAT DES PARCELLES 091 AB 191, 192 ET 249 – CHEMELLIER

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, adjoint à la gestion technique du territoire, qui explique que la commune souhaite acquérir les parcelles 091 AB 191, 192 et 249 situées rue du petit Sigogne à Chemellier afin de réaliser une liaison douce reliant la partie nord du bourg et les commerces et services, mais également pour pouvoir implanter une pompe de relèvement dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue du Petit Sigogne.

Pour se faire, la commune doit acquérir les parcelles cadastrées 091 AB 191 (228 m²), 091 AB 192 (171 m²) et 091 AB 249 (62 m²), d'une surface globale de 461 m² au prix de 1€ net vendeur.

Tous les frais annexes seront à la charge de la commune.

En contrepartie de cette acquisition, la commune s'engage à réaliser les travaux permettant l'accès aux réseaux sur les parcelles cédées et notamment à destination de la 091 AB 187.



Considérant le caractère d'utilité publique que représente cette acquisition,

Considérant l'accord trouvé avec les vendeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions suivantes :

Frais annexes à la charge de la commune

Acquisition des parcelles 091 AB 191 (228 m²), 091 AB 192 (171 m²) et 091 AB 249 (62 m²) au prix de 1€

Travaux d'accès aux réseaux pour la parcelle 091 AB 187

DESIGNE Me MAUPETIT pour recevoir l'acte

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. Mercier, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20240514-D2024-05-14-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

15.
DOMAINE PUBLIC – CESSION DE LA PARCELLE 115 ZH 108 – GARAGE ET HANGAR A COUTURES

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint, qui rappelle que la commune poursuit le projet de céder la parcelle 115 ZH 108 située au 29 rue Saint Gildas à Coutures sur laquelle se trouve un bâtiment garage automobile et un hangar. Le bien immobilier a été proposé aux locataires du bâtiment pour la vente.



Considérant le domaine privé communal sur lequel se trouve le bien,

Considérant l'avis des domaines,

Il est proposé de céder la parcelle 115 ZH 108 et les biens immobiliers s'y trouvant pour un montant de 185 000 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la cession de la parcelle 115 ZH 108 pour un montant net vendeur de 185 000 €,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

ATTRIBUE le suivi du dossier à Me MAUPETIT

AUTORISE Mme le Maire, ou Madame Valérie RUIILLARD, à signer tout document notarié relatif à cet acte ainsi que tout document administratif y attaché

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

DOMAINE PUBLIC – RETROCESSION – VOIRIE ET ESPACES VERTS LES MURETS AUX ALLEUDS (ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE)

Annule et remplace la délibération D2024-04-02-23

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain sur la commune déléguée des Alleuds, Maine-et-Loire Habitat a fait l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain à bâtir auprès de la commune en février 2016. Un accord avait alors été trouvé entre la commune et Maine-et-Loire Habitat concernant la rétrocession des espaces communs une fois l'opération achevée.

Considérant la réception de l'opération le 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis des domaines datant du 12 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal la rétrocession des voiries, espaces verts et stationnements situés sur cette zone incluant l'entretien au prix de 1€, tous les frais annexes étant à la charge de Maine-et-Loire Habitat. Les parcelles à rétrocéder sont nouvellement cadastrées 001 ZE 226 (519 m²), 001 D 1012 (209 m²), 001 D 1014 (233 m²), 001 D 1015 (973 m²) et 001 D 1017 (296 m²) soit une superficie totale de 2 230 m².



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE l'acquisition des parcelles 001 ZE 226, 001 D 1012, 001 D 1014, 001 D 1015 et 001 D 1017 pour 1 € et son intégration dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais annexes seront à charge de Maine-et-Loire Habitat

CHARGE l'étude de Me MAUPETIT de la rédaction de l'acte

AUTORISE Mme le Maire, ou M. GALLARD maire délégué des Alleuds, de mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20240514-D2024-05-14-16-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024



Convocation du 06/05/2024

Conseillers en exercice : 48

	Pt 1	Pt 2	Pt 3 à 20
Présents	32	33	34
Procurations	8	9	9
Votants	40	42	43

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mai, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	GOULU Isabelle	LEROUX Eric
BERTHAUD Claire	GUELARD Thomas <i>arrivé au point 3</i>	LEVEY Marc
BOUJU Isabelle	GUERET Lydie	MERCIER Jean-Marc
BROCHARD Cécile	GUILLET Monique <i>arrivée au point 2</i>	MORON Olivier
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
DERSOIR Armelle	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
DESME Francine	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
DROUET Ghislaine	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
GALLARD Thierry	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
GALLIEN Adeline	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
		TOUCHET Robert

Excusés avec procuration

BARGEL Thierry	à	GOULU Isabelle
BAZIN Patrice	à	DROUET Ghislaine
BOUGEOIS Bernard	à	LEBEL Bruno
BOULTAREAU Manon	à	LEHEE Stephen
DROUIN Nadia	à	BERTHAUD Claire
GODARD Claire	à	SAUVAITRE Marie
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Erick
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique <i>à partir du point 2</i>

Absents

DURAND-JALIER Agnès
FOURNIER Gilles
MAILLET Eve
PLESSIS Fabien
SENEZ Delphine

Secrétaire de Séance : Aurélie PERCHER

**DOMAINE PUBLIC – SIEML – EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE DU
MARIN – COMMUNE DELEGUEE DE BRISSAC-QUINCÉ**

Mme Le Maire donne la parole à Mme LAROCHE, Adjointe aux sports et à la vie associative, qui informe le conseil municipal de l'opération d'extension de l'éclairage public au complexe sportif du Marin par la mise en place d'un éclairage complémentaire sur la piste d'athlétisme situé à Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Considérant la nécessité de recourir à un éclairage adapté pour les sportifs usagers de la piste d'athlétisme,

La commune de Brissac Loire Aubance par la présente délibération accepte de verser au SIEML une participation pour l'opération précitée, et selon les modalités décrites ci-dessous :

Extension de l'éclairage public :

- Montant de la dépense : 16 198,71€ HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au Siéml : **12 149,03€ HT**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

43 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

VALIDE l'opération 050-20-04-13 d'extension de l'éclairage public au complexe du Marin par l'adjoint d'un éclairage complémentaire à la piste d'athlétisme de Brissac-Quincé.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document à ce dossier,

DECIDE de régler au SIEML les montants mentionnés ci-dessus, en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture et publication le 17/05/2024
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

